

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°.: ICC-02/04-01/05

Date: 25 avril 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

M. le juge Mauro Politi, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

Greffier :

M. Bruno Cathala

**SITUATION OUGANDA
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

*c/JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, OKOT ODHIAMBO, RASKA LUKWIYA AND
DOMINIC ONGWEN*

Confidentiel

Ex parte réservé au Procureur

**VERSEMENT AU DOSSIER PAR LE GREFFIER DU PROCÈS VERBAL DE
TRANSMISSION À LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DES DEMANDES
D'ARRESTATION ET DE REMISE CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DE LA
CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II DU 21 MARS 2007**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut
du Procureur

Le Greffier de la Cour pénale internationale;

VU la décision de la Chambre, « *Décision d'adresser des demandes d'arrestation et de remise à la République Centrafricaine* » du 21 mars 2007¹ et les demandes d'arrestations et de remises subséquentes délivrées à l'encontre de Joseph Kony, Vincent Otti, Dominic Ongwen et Okot Odhiambo²

VU que les autorités centrafricaines ont informé le Greffier que l'autorité compétente pour recevoir lesdites demandes est le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, en application de l'Article 87-1 du Statut ;

VERSE au dossier de l'affaire ICC-02/04-01/05 le procès verbal de signification à personne des demandes d'arrestation et de remise et des mandats d'arrêt y afférents, ci-joint.



Bruno Cathala
Greffier

Fait le mercredi 25 avril 2007

À La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-02/04-01/05-224-Conf-Exp-tFR.

² ICC-02/04-01/05-225-Conf-Exp-tFR, ICC-02/04-01/05-226-Conf-Exp-tFR, ICC-02/04-01/05-227-Conf-Exp-tFR, ICC-02/04-01/05-228-Conf-Exp-tFR.